

**COMMUNE DE TORSAC**  
**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE N° 27 DU 3 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Date de convocation : 12 mars 2024**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Didier SAUMON, Marie-Line TARDY, Jimmy GUISET, Wilfried BLANC, Hervé GRÉGOIRE, Chantal SURGET, Pascal LARPE, Olivier ADAM, Patricia LABUSSIÈRE

**Absente excusée :** Catherine VARAS-DIARRA

**Procuration :** Catherine VARAS-DIARRA à Jimmy GUISET

Monsieur Philippe BRISSEAUD est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024
2. Approbation du compte de gestion 2023
3. Vote du compte administratif 2023
4. Affectation du résultat de fonctionnement de 2023
5. Vote des taux d'imposition de 2024
6. Vote du budget primitif 2024
7. Grand Angoulême - Politique de l'habitat : projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour la période 2024-2029 (PPGDID)
8. Agence postale communale : renouvellement de la convention
9. Associations communales : règlement et convention d'occupation des locaux
10. Questions diverses

## Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024

Délibération n° 2024-27-1

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 19 février 2024, est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Présents : 13 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

## Approbation du compte de gestion 2023

Délibération n° 2024-17-2

Madame le Maire indique au conseil municipal que le compte de gestion du Trésorier municipal est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Présents : 13 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 4

## Vote du compte administratif 2023

Délibération n° 2024-27-3

Le compte administratif de l'exercice 2023, présenté aux conseillers, se résume comme suit :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	342 345,78	G	499 822,62
	Section d'investissement	B	177 695,90	H	29 236,60
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	465 394,77 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 109 127,38 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	520 041,68	= G+H+I+J	2 103 581,37
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	331 537,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	331 537,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	342 345,78	= G+I+K	965 217,39
	Section d'investissement	= B+D+F	509 232,90	= H+J+L	1 138 363,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	851 578,68	= G+H+I+J+K+L	2 103 581,37

**Soit un résultat cumulé de clôture au 31.12.2023 :**

Section de fonctionnement	622.871.61 €
Section d'investissement	960.668.08 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023 (hors restes à réaliser)</b>	<b>1 583 539.69 €</b>
Restes à réaliser	- 331 537 €
<b>Résultat cumulé au 31.12.2023 (avec restes à réaliser)</b>	<b>1 252 002.69 €</b>

Considérant que Madame Catherine BREARD, Maire, s'est retirée au moment du vote du compte administratif, Madame Chantal SURGET a été désignée présidente de séance.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal approuve le compte administratif de l'année 2023.

Présents : 12 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 2

**Affectation du résultat de fonctionnement de 2023**

Délibération n° 2024-27-4

Constatant que le compte administratif de 2023 présente un excédent de fonctionnement de **622 871.61 €**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 2023 comme suit :

**RESULTAT DE L'EXERCICE : + 157 476.84 €**

**RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES**

Ligne 002 du compte administratif N-1 : + **465 394.77 €**

**RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser) : + 622 871.61 €**

**SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT : + 960 668.08 €**

**SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT : - 331 537.00 €**

**BESOIN DE FINANCEMENT = 0 €**

**DECISION D'AFFECTION**

**AFFECTATION AU COMPTE R 1068 en investissement : 0 €**

**REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 : 622 871.61 €**

Présents : 13 - Pour : 9 - Contre : 3 - Abstention : 2

**Vote des taux d'imposition de 2024**

Délibération n° 2024-27-5

Un débat s'instaure sur les taux d'imposition pour l'année 2024.

Au vu du résultat de clôture au 31.12.2023, plusieurs élus souhaitent diminuer les taux d'imposition pour cette année, argumentant que la commune a une réserve de trésorerie de 1 583 000 €.

D'autres élus souhaitent au contraire maintenir les taux actuels dans la mesure où la commune n'a dégagé qu'un résultat de l'exercice de 9 017.54 euros. De plus, comme le mentionne l'analyse du trésorier, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de manière plus importante que les recettes réelles de fonctionnement entre 2019 et 2023 (+15.8 % contre 1.3 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024, fixés comme suit :

<b>Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	<b>42.46 %</b>
<b>Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</b>	<b>54,99 %</b>
<b>Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux</b>	<b>7.97 %</b>

Présents : 13 - Pour : 10 - Contre : 4 - Abstention : 0

### **Vote du budget primitif 2024**

Délibération n° 2024-27-6

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de l'exercice 2024.

### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>011</b>	Charges à caractère général	159 245.00	<b>002</b>	Excédent antérieur reporté	622 871.61
<b>012</b>	Charges de personnel	149 000.00	<b>70</b>	Produits des services	28 923.39
<b>014</b>	Atténuation de produits	48 989.00	<b>73</b>	Impôts et taxes	101 333.00
<b>65</b>	Charges de gestion courante	60 952.00	<b>731</b>	Fiscalité locale	225 607.00
<b>66</b>	Charges financières	1 000.00	<b>74</b>	Dotations et subventions	137 760.00
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	1 000.00	<b>75</b>	Produits de gestion courante	10 000.00
<b>68</b>	Dotations aux provisions	0.00	<b>042</b>	Op. d'ordre de transfert entre sections	3 000.00
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	708 309.00			
<b>042</b>	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>1 129 495.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 129 495.00</b>

## Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes	460.00	001	Excédent antérieur reporté	960 668.08
20	Immobilisations incorporelles	100 000.00	10 1068	Dotations, fonds divers Excédent de fonct. capitalisé	32 000.92
204	Subventions d'équipement versées	21 000.00	13	Subventions d'investissement	490 012.00
21	Immobilisations corporelles	167 073.00	16	Emprunts et dettes	208 000.00
			021	Virement de la section de fonct.	708 309.00
	Opérations d'équipement		040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000.00
100	Travaux de voirie	163 500.00			
103	Aménagement logement locatif	100 000.00			
107	Multiple rural / cantine	1 272 000.00			
109	Travaux église	232 541.00			
112	Cœur de village (presbytère – places)	140 000.00			
113	Atelier communal	200 416.00			
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	3 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>2 399 990.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 399 990.00</b>

A la demande du tiers des membres présents, le vote du budget primitif 2024 a lieu à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal approuve le budget primitif de 2024.

Présents : 13 - Pour : 9 - Contre : 5 - Abstention : 0

### Grand Angoulême - Politique de l'habitat : projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour la période 2024-2029 (PPGDID)

Délibération n° 2024-27-7

Par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Avec pour enjeu d'améliorer le parcours du demandeur, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs définit les orientations et les actions destinées à :

- Délivrer une information complète et homogène aux demandeurs

- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'attributions
- Proposer un service de qualité à destination des demandeurs
- Coordonner l'intervention des acteurs pour harmoniser les pratiques

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions :

- Volet 1 : satisfaire le droit à l'information
- Volet 2 : assurer la gestion partagée de la demande
- Volet 3 : mettre en place la cotation de la demande
- Volet 4 : examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation

Les communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- en tant que lieux de proximité des habitants, par le service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux (SIAD). Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.
- En tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la cotation de la demande de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême,
- d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

Présents : 13 - Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 8

### **Agence postale communale : renouvellement de la convention**

#### **Délibération n° 2024-27-8**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la convention actuelle avec la Poste arrive à échéance le 29 juin 2024.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction, sachant que la Poste se réserve la possibilité d'arrêter le fonctionnement au bout de 6 ans ;
- une amplitude horaire minimum d'ouverture de 12 heures par semaine ;
- une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants ;
- une rémunération valorisant l'activité : une indemnité forfaitaire mensuelle de 1335 euros est versée en 2024 à la commune. Si l'activité générée engendre un montant supérieur à cette indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée ;
- une formation à distance plus accessible ;
- un suivi annuel.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renouveler la convention avec la Poste, pour une durée de 9 ans ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Présents : 13 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **Associations communales : règlement et convention d'occupation des locaux**

La question sera vue lors d'un prochain conseil municipal.

## **Questions diverses**

L'armoire pour la fibre optique a été installée à l'entrée du lotissement de Chez Mériot.

### Piscine de la Couronne

Toutes les communes du Grand Angoulême ont reçu un courrier du Maire de La Couronne les sollicitant pour une aide financière, pour faire face aux frais de fonctionnement de la piscine de La Couronne, pour une réouverture en 2024.

La participation pour Torsac serait de l'ordre de 300 euros.

Au vu du faible montant, certains élus pensent qu'il serait souhaitable de participer et permettre ainsi aux habitants de Torsac de bénéficier d'une telle structure.

Il est cependant nécessaire d'avoir un complément d'information, car la participation sera-t-elle maintenue à 300 euros si toutes les communes du Grand Angoulême n'émettent pas un avis favorable.

La question est reportée au prochain conseil municipal.

### Prochaines réunions :

- **Lundi 15 avril 2024** à 18h30 : réunion de travail du conseil municipal sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
- **Mercredi 22 mai 2024** : réunion au Grand Angoulême au service ADS sur le PLUI
- **Lundi 13 mai et Lundi 3 juin 2024 à 18h30** : réunions du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.